

## INTRODUCTION

En tant que société multimédia, RMG veut accorder autant d'importance à ses lecteurs, ses téléspectateurs et ses auditeurs qu'à ses clients-annonceurs, ses collaborateurs et ses actionnaires.

A la lumière de cette mission, la SA Roularta Media Group veut se rallier aux principes exposés dans le Code belge de Gouvernance d'Entreprise du 9 décembre 2005. Les 'best practices' en matière de gestion d'entreprise, qui étaient déjà appliquées dans le passé au sein de Roularta Media Group, ont été complétées par les principes du Code belge de Gouvernance d'Entreprise et consignées dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise approuvée par le conseil d'administration du 18 novembre 2005.

Le conseil d'administration estime que le respect le plus rigoureux possible des principes exposés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise contribuera à une administration plus efficace, plus transparente et à une meilleure gestion des risques et des contrôles de la société. Grâce à cette administration plus efficace, plus transparente, et à une bonne gestion des risques et des contrôles, le conseil d'administration parvient à réaliser son objectif, qui consiste à maximaliser la valeur tant pour les actionnaires et les parties prenantes que pour les investisseurs institutionnels.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise qui a été publiée sur le site Internet de la société (1) comporte:

- une description de la structure de gouvernance d'entreprise de la société avec le règlement interne du conseil d'administration;
- la politique élaborée par le conseil d'administration en ce qui concerne les transactions et les autres liens contractuels entre la société à l'inclusion de ses sociétés liées, ses administrateurs et les membres du management exécutif qui ne tombent pas sous l'application du règlement des conflits d'intérêts;

- la politique de rémunération des membres du conseil d'administration et du management exécutif;
- les mesures prises par la société pour se conformer à la Directive 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché);
- le règlement interne du comité d'audit;
- le règlement interne du comité de nomination et de rémunération;
- le règlement interne du management exécutif (rôle et responsabilités CEO et management team).

Dans ce chapitre du rapport annuel, le conseil d'administration fournira, conformément à l'annexe F du Code belge de Gouvernance d'Entreprise, davantage d'informations factuelles concernant la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications éventuelles de la politique de gouvernance d'entreprise de la société, la nomination de nouveaux administrateurs, la nomination de membres des comités du conseil d'administration et la rémunération annuelle des membres du conseil d'administration et du management exécutif.

## COMPOSITION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET TAUX DE PRÉSENCE INDIVIDUEL DE SES MEMBRES

Le conseil d'administration de la SA Roularta Media Group se compose de neuf membres:

- six administrateurs qui représentent l'actionnaire de référence, conformément au droit de proposition statutaire: Monsieur Rik De Nolf, représentant permanent de De Publigras SA (2010), Monsieur Leo Claeys, représentant permanent de De Meiboom SA (2010), Madame Lieve Claeys (2008), Madame Caroline De Nolf (2008), Monsieur Iwan Bekaert (2006) et Monsieur Jean Pierre Dejaeghere (2006).

En 2005, le conseil d'administration s'est réuni onze fois.

	04/02/05	21/02/05	11/03/05	19/03/05	11/04/05	13/05/05	24/06/05	02/09/05	18/11/05	22/11/05	23/12/05
Baron Hugo Vandamme	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Rik De Nolf	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Leo Claeys	P	P	P	E	P	P	P	P	P	P	P
Lieve Claeys	P	P	P	E	P	P	P	E	P	P	P
Caroline De Nolf	P	P	P	E	P	P	P	P	P	E	P
Iwan Bekaert	E	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P
Jean Pierre Dejaeghere	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Clement De Meersman	P	P	P	P	E	P	P	P	P	P	P
Dirk Meeus	P	P	P	P	P	E	P	P	P	P	P

P = Présent E = Excusé

(1) [www.roularta.be/fr/investisseurs](http://www.roularta.be/fr/investisseurs)

Madame Lieve Claeyns a donné le 1<sup>er</sup> juillet 2005 sa démission en tant qu'administrateur. Conformément à l'article 15 des statuts, le conseil d'administration a décidé de coopter comme administrateur la SA Fraka-Wilo, avec Madame Lieve Claeyns comme représentante permanente. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de confirmer cette nomination.

- trois administrateurs indépendants qui occupent tous une fonction de cadre dans la société: Monsieur Clement De Meersman, représentant permanent de Clement De Meersman SPRL (2009) et administrateur délégué de Deceuninck SA, Monsieur Dirk Meeus (2009), associé de Allen & Overy LLP, et Baron Hugo Vandamme, représentant permanent de HRV SA (2009), président du conseil d'administration de Kinopolis Group SA.

Le conseil d'administration s'est réuni onze fois au cours de l'année écoulée. L'augmentation de la fréquence des assemblées du conseil d'administration est à attribuer notamment à différentes acquisitions, e.a. en France, réalisées au cours de l'année écoulée. En outre, il y a aussi eu les conseils d'administration ordinaires et planifiés à l'avance pour discuter des résultats de la société et les assemblées annuelles pour discuter du plan pluriannuel et du budget de l'exercice suivant.

Pour 2006, six conseils d'administration sont au programme.

## COMPOSITION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET TAUX DE PRÉSENCE INDIVIDUEL DE SES MEMBRES

Conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise, le comité d'audit est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs (3), dont deux administrateurs indépendants.

En 2005, le comité d'audit s'est réuni cinq fois. Pendant ces réunions l'année dernière, le comité d'audit a exercé un contrôle de l'intégrité des informations financières de la société, a suivi de près les activités de l'auditeur interne et externe et a formulé à ce sujet, s'il l'a jugé nécessaire, des recommandations au conseil d'administration.

Sur invitation du Président, le commissaire (Deloitte Reviseurs d'Entreprises, société civile ayant adopté la forme d'une SCRL, repré-

*En 2005, le comité d'audit s'est réuni cinq fois.*

	09/03/05	11/05/05	31/08/05	16/11/05	21/12/05
<b>Clement De Meersman</b>	P	P	P	P	P
<b>Leo Claeyns</b>	P	P	E	P	E
<b>Dirk Meeus</b>	P	P	P	P	P

P= Présent E = Excusé

sentée par Monsieur Jos Vlamincx), Monsieur Jean Pierre Dejaeghere (CFO) et l'auditeur interne ont pu assister aux réunions dudit comité.

## COMPOSITION ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION ET TAUX DE PRÉSENCE INDIVIDUEL DE SES MEMBRES

Le conseil d'administration a décidé de confier la mise en œuvre du quatrième (*la société applique une procédure rigoureuse et transparente pour la nomination et l'évaluation de son conseil et de ses membres*) et du septième (*la société rémunère de manière équitable et raisonnable les administrateurs et les membres du management exécutif*) principe du Code belge de Gouvernance d'Entreprise à un seul comité, à savoir le *comité de nomination et de rémunération*. Roularta Media Group déroge en cela au Code belge de Gouvernance d'Entreprise, qui prévoit deux comités distincts. Le conseil d'administration estime cependant que la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres du management exécutif sont des matières qui sont très étroitement liées, de telle sorte qu'elles peuvent sans aucun problème être traitées par le même comité. Vu d'autre part l'agenda bien rempli de tous les administrateurs, il est indiqué également de réunir ces deux missions au sein d'un seul comité.

Par dérogation au Code belge de Gouvernance d'Entreprise, le conseil d'administration a décidé que le CEO ferait partie du comité. La raison de cette composition dérogatoire est que le comité doit se pencher essentiellement sur le recrutement des membres du management exécutif et sur la politique relative à leur rémunération, autant de matières dans lesquelles le jugement du CEO, très proche du management exécutif, est d'une importance cruciale.

Le comité de nomination et de rémunération s'est réuni deux fois en 2005. Le comité de nomination et de rémunération a analysé en 2005 le Code belge de Gouvernance d'Entreprise et a examiné en détail si les pratiques de gouvernance d'entreprise au sein de Roularta Media Group correspondaient à celles prescrites dans le Code. Un projet de Charte de Gouvernance d'Entreprise a été élaboré, puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.

*Le comité de nomination et de rémunération s'est réuni deux fois en 2005.*

	11/01/05	16/11/05
<b>Baron Hugo Vandamme</b>	P	P
<b>Rik De Nolf</b>	P	P
<b>Leo Claeyns</b>	P	P
<b>Dirk Meeus</b>	P	P

P = Présent E = Excusé

## COMPOSITION DU MANAGEMENT EXÉCUTIF

Le Chief Executive Officer forme avec le management team le management exécutif de la SA Roularta Media Group. Les fonctions suivantes font partie du management team de la SA Roularta Media Group:

■ Directeur financier et administratif (CFO)
■ Directeur journaux
■ Directeur ressources humaines
■ Directeur prémédias
■ Directeur médias étrangers
■ Directeur IT
■ Directeur imprimerie
■ Directeur magazines
■ Directeur presse gratuite
■ Directeur projects & processes
■ Directeur régie publicitaire nationale

En principe, le management team se réunit chaque mois en se basant sur un calendrier établi au préalable. Des réunions supplémentaires peuvent être convoquées à tout moment à l'initiative du Chief Executive Officer. Chaque membre du management team peut porter des points à l'ordre du jour des réunions.

## POLITIQUE EN CE QUI CONCERNE LES TRANSACTIONS ET LES AUTRES LIENS CONTRACTUELS ENTRE LA SOCIÉTÉ À L'INCLUSION DE SES SOCIÉTÉS LIÉES, SES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DU MANAGEMENT EXÉCUTIF QUI NE TOMBENT PAS SOUS L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Compte tenu des principes et directives consignés dans le Code belge de Gouvernance d'Entreprise, la société a élaboré une politique en ce qui concerne les transactions et les autres liens contractuels entre la société à l'inclusion de ses sociétés liées, ses administrateurs et les membres du management exécutif qui ne tombent pas sous l'application du règlement des conflits d'intérêts.

Il est question d'une transaction ou de tout autre lien contractuel entre la société, ses administrateurs et/ou les membres de son management exécutif lorsque:

- un administrateur ou un membre du management exécutif a un intérêt financier personnel significatif dans la personne morale avec laquelle la SA Roularta Media Group désire conclure une transaction;
- l'administrateur ou le membre du management exécutif, son ou sa conjoint(e), concubin(e), enfant ou parent ou allié jusqu'au deuxième degré font partie du conseil d'administration ou du management exé-

- cutif de la personne morale avec laquelle la SA Roularta Media Group souhaite conclure une transaction importante;
- il appartient au conseil d'administration de juger de l'existence d'un tel conflit.

L'administrateur ou membre concerné du management exécutif fournit au conseil d'administration toutes les informations pertinentes concernant le conflit d'intérêts. L'administrateur ou membre du management exécutif concerné s'abstient de participer à la délibération et à la prise de décision sur ce point de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration confirme qu'aucune transaction ni situation semblable n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé ni n'a donné lieu à l'application de la procédure mentionnée ci-dessus.

## MESURES PRISES POUR SE CONFORMER À LA DIRECTIVE 2003/6/CE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIÉS ET LES MANIPULATIONS DE MARCHÉ

Lors de l'élaboration de sa Charte de Gouvernance d'Entreprise, le conseil d'administration a retravaillé le Protocole de prévention des délits d'initiés qui existait depuis l'introduction en Bourse selon les recommandations du Code belge de Gouvernance d'Entreprise et l'a actualisé compte tenu des initiatives législatives européennes et nationales en la matière.

Le nouveau Protocole de prévention des délits d'initiés impose aux administrateurs, membres du management team et autres membres du personnel ou collaborateurs (externes) qui, par la nature de leur fonction entrent en contact avec des informations confidentielles, une interdiction de négocier, directement ou indirectement, des instruments financiers émis par Roularta Media Group sur la base de connaissances préalables.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DU MANAGEMENT EXÉCUTIF

### Rémunération des administrateurs

*Rémunération annuelle des administrateurs non exécutifs:*

Administrateurs non exécutifs	Fixe	Variable
<b>Hugo Vandamme</b> (représentant permanent de la SA HRV) - Président du conseil d'administration	80.000,00 euros	-
<b>Leo Claeys</b> (représentant permanent de la SA De Meiboom) - Vice-président du conseil d'administration	58.500,00 euros	-
<b>Clement De Meersman</b> (représentant permanent de la SPRL Clement De Meersman)	25.000,00 euros	-
<b>Dirk Meeus</b>	25.000,00 euros	-
<b>Iwan Bekaert</b>	25.000,00 euros	-
<b>Caroline De Nolf</b>	25.000,00 euros	-

*Rémunération annuelle des administrateurs exécutifs:*

Administrateurs exécutifs	Fixe	Variable
<b>Rik De Nolf</b> (représentant permanent de la SA De Publigraaf) - Administrateur délégué	80.000,00 euros	–
<b>Lieve Claeys</b> (représentante permanente de la SA Fraka-Wilo)	25.000,00 euros	–
<b>Jean Pierre Dejaeghere</b>	25.000,00 euros	–

**Rémunération des membres du management exécutif**

Au CEO, De Publigraaf SA avec pour représentant permanent monsieur Rik De Nolf, a été attribuée une rémunération fixe de 525.295,48 euros brute.

Aux autres membres du management exécutif ont été attribuées les rémunérations brutes suivantes: une rémunération fixe de 1.388.734,18 euros, une rémunération variable de 241.295,00 euros et d'autres composantes de 176.985,30 euros.

Dans le courant de 2005, il n'a pas été attribué d'actions, d'options sur actions ni d'autres droits d'acquisition d'actions au CEO ni à d'autres membres du management exécutif.

Au cours de l'exercice écoulé, la composition du management exécutif de la société n'a subi aucune modification. Aucun régime de recrutement ou de départ n'a, par conséquent, été convenu.